



La Défense, le 13 janvier 2016.

V.Réf.
N.Réf.DIR.COM/JCA/JH/GO_Graulien_060116

PROJETS PLAN LOUP 2018/2022

NOUVELLES ORIENTATIONS :

- Élaboration et mise en œuvre de nouveaux moyens de protection des troupeaux.
- Nouvelles dispositions et modalités concernant l'indemnisation des dommages aux troupeaux.
- Dissolution du Groupe National Loup dont les missions seront confiées aux Comités Régionaux Biodiversité.
- Création d'une École de Formation des Chiens de Protection des Troupeaux.
- Mise à l'étude d'un Comité de Survi de la Colonisation spatiale du loup.
- Révisions des statuts de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Gestion adaptative des dérogations à la protection stricte du loup.

LA RESTRUCTURATION DES MODALITES D'ORGANISATION

Élaboration et mise en œuvre de nouveaux moyens de protection des troupeaux :

La création d'une Bourse à l'expérimentation des moyens de protection des troupeaux sera mise en compte en 2017 et attribuable à compter du 1er janvier 2018, sur dossier. L'ensemble des données relatives à l'expérimentation de nouveaux procédés fera l'objet d'une communication. Le budget global sera réévalué chaque année, pour la durée du plan loup 2018/2022. Les montants alloués représenteront 5% du budget global annuel des nouvelles dispositions et modalités concernant l'indemnisation des dommages aux troupeaux, soit environ 1 million d'euro en 2018. Le budget alloué à chaque dossier ne pourra dépasser 50 000 euro par an. Les boursiers qui auront obtenus les résultats les plus significatifs, en 2018, verront les budgets renouvelés en 2019. Les bourses seront attribuées par les Comités Régionaux Biodiversité. Au moins 20% des bourses seront attribuées aux dossiers en rapport avec la mise en protection des troupeaux domestiques non ovins.

Nouvelles dispositions et modalités concernant l'indemnisation des dommages aux troupeaux :

Le budget global de 20 000 KE alloué à la gestion de la protection des troupeaux contre la prédation et l'indemnisation des éleveurs ne sera pas réévalué dans les départements qui en ont bénéficié jusqu'en 2015. En contre-partie une enveloppe budgétaire supplémentaire sera versée chaque année sur la période concernée aux Comités Régionaux Biodiversité, soit 5% du budget d'anticipation.

A compter de 2017, sur les territoires sous prédateurs du loup, l'ensemble des éleveurs ovins subissant des pertes et qui souhaitent mettre en place les ajustements, consolidations et validations en rapport avec la mise en place des moyens de protection des troupeaux, ainsi que les expérimentations en rapport avec la Bourse à l'Expérimentation des moyens de protection des troupeaux, bénéficieront d'une subvention dégressive à hauteur de 6 KE par an dès 2018, 5 KE l'année suivante, 4 KE en 2020, et 3 KE les deux années suivantes. 4500 éleveurs pourraient disposer de ses dispositions en 2017.

Les éleveurs qui ne pourront bénéficier des expérimentations en rapport avec la Bourse à l'Expérimentation des moyens de protection des troupeaux seront indemnisés à hauteur de 80% de la subvention dégressive prévue par le projet. Avant versement des subventions, un service privé d'évaluation de la conformité des moyens de mise en protection des troupeaux validera ou non, la capacité de l'éleveur à se protéger des prédateurs du loup. La subvention dégressive sera versée sous couvert de validation. Un cahier des charges contraignant sera mis en place. L'ensemble des éleveurs concernés devront être évalué en 2016.

A compter de 2018 le budget global alloué à la gestion de la protection contre la prédation et l'indemnisation des éleveurs deviendra dégressif. Le montant sera inscrit au budget de l'État, chaque année. La dégressivité sera établie selon le protocole suivant :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF

Année N 2017	Budget	Dégressivité négative	Budget d'anticipation	Valeur net du budget année N+1 (T-5%-500KE)
1	20 000 000	4 500 000	4 500 000	14 225 000
2	15 500 000	3 487 500	7 987 500	11 911 875
3	12 012 500	2 702 813	10 690 313	8 344 203
4	9 309 688	2 094 680	12 784 992	6 354 257
5	7 215 008	1 623 377	14 408 369	4 812 049
6	5 591 631	1 258 117	15 666 486	3 616 838
7	4 333 514	975 041	16 641 527	2 690 549
8	3 358 473	755 657	17 397 183	1 972 676
9	2 602 817	585 634	17 982 817	2 017 183
10	2 017 183	453 866	18 436 683	1 563 317

Et en contre-partie du déploiement d'un nouveau dispositif budgétaire, dit Budget d'anticipation, en faveur des éleveurs exerçant sur des territoires jusqu'alors non soumis à la prédation du loup et limitrophes des départements sous influence du prédateur, dès 2018, afin d'anticiper l'évolution de l'aire de présence du canidé. Une partie de ce budget sera destiné à la création d'un Comité de Suivi de la Colonisation spatiale du loup. Un zonage précis de l'aire d'influence du canidé sera établi par L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui servira de référence dès 2016. Le montant de l'indemnisation des ovins compris entre 40 et 520 euro ne sera pas réactualisée pour la période 2016/2017. A compter de 2018 le montant des indemnisation, qui s'établissent de 40 à 520 euro par tête, fera l'objet d'une dégressivité négative, durant une période de dix ans, sur le même modèle que le tableau d'amortissement dégressif et sera multiplié par un coefficient de 0,90 de manière à pouvoir dégager les budgets nécessaires. Dès le 1er janvier 2018, les chiens devront posséder un titre d'habilitation valide, cette obligation sera le pendant du versement des indemnisation des dommages aux troupeaux. Le dispositif sera généralisé à l'élevage bovin et caprins dès le plan loup 2023/2027. A compter de 2028 les éleveurs auront l'obligation de s'assurer à titre individuel contre les prédateurs sauvages et domestiques, sur troupeaux domestiques.

Dissolution du Groupe National Loup au profit des Comités Régionaux Biodiversité :

Le Groupe National Loup sera dissous au 1er décembre 2017. L'ensemble des dossiers seront transmis aux Comités Régionaux Biodiversité. Une décentralisation est nécessaire à mise en œuvre du plan loup 2018/2022.

Création d'une École de Formation des Chiens de Protection des Troupeaux :

Dès le deuxième semestre 2016, une première école de formation des chiens de protection des troupeaux sera ouverte, à titre expérimentale. Les éleveurs possédant des chiens de protection au 30 juin 2016, sur justificatif, pourront présenter leurs canidés à un cycle de formation de 1 à 4 semaines au plus, selon l'évaluation qui sera engagée sur chaque chien adulte à l'entrée en formation. L'objectif étant de former à la présence du loup et aux interactions avec l'humain. Les chiens seront obligatoirement identifiés par puce électronique et recevront un titre d'habilitation, valable pendant 5 ans. L'objectif est de former 2200 chiens de protection par an. Un second cycle consistera dès 2017 à mettre en œuvre l'élevage de chiens de protection spécifiquement destinés à la protection des troupeaux contre la prédation du loup. L'École de Formation sera implantée dans le département de l'Aveyron. Budget nécessaire : 1 million d'euro annuel. Les locaux seront mis à disposition gratuitement par l'État.

Mise à l'étude d'un Comité de Suivi de la Colonisation spatiale du loup :

Une étude sur l'organisation et la mise en œuvre d'un comité de suivi de la colonisation spatiale du loup qui sera composé de 3 personnels, sera mise en place par délégation aux Comités Régionaux Biodiversité. Ce comité, strictement indépendant en terme budgétaire sera mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2018 et siègera en Bourgogne. L'objectif du Comité de Suivi de la Colonisation spatiale du loup sera d'informer les éleveurs en temps réel de la présence du canidé. Budget : 500 KE, chaque année, tiré du budget d'anticipation.

Révisions des statuts de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

Dans un souci de compréhension et de responsabilisation de tous les acteurs, l'ensemble des données en possession de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage seront transmises au Comité de Suivi de la Colonisation spatiale du loup et aux différents Comités Régionaux Biodiversité. Afin de se mettre en conformité avec les statuts de l'O.N.C.F.S. le devoir de réserve des techniciens et cadres sera remplacé par un devoir d'information. Une base de données publique complète sera mise en place dès le mois de janvier 2017.

Gestion adaptative des dérogations à la protection stricte du loup :

Les brigades du loup, au nombre de 3 et qui seront opérationnelles dès juin 2016 se verront confier de nouvelles consignes. Les tirs de destructions devront porter en priorité sur des canidés parfaitement identifiés comme étant -non en état de se reproduire- et seront limités à un seul canidé par groupe dont le nombre d'individus et leur sexe seront répertoriés au préalable de tous tirs de destruction.

Les dérogations à la protection stricte du loup engagées par les préfets devront s'exercer dans les mêmes conditions. Les tirs de destructions devront porter en priorité sur des canidés parfaitement identifiés comme étant -non en état de se reproduire- et seront limités à un seul canidé par groupe dont le nombre d'individus et leur sexe seront répertoriés au préalable de tous tirs de destruction. Concernant les individus ou groupes de loups non reconnus comme étant des prédateurs récurrents des domestiques, les tirs de destruction seront interdits. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sera chargé des identifications et devra valider tous les tirs.